



Union Départementale Vie et Nature 13 environnement

Affiliée à l'URVN-France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 7 février 1975

Agréée au titre de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement

Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement



Communiqué de presse

Les Bouches du Rhône « terre d'accueil » ... des ordures ménagères des départements limitrophes ?

Une perspective à court terme:

Bien que le département des Bouches du Rhône présente aujourd'hui des capacités de traitements des déchets importantes, la perspective à terme est préoccupante compte tenu des capacités et échéances des installations actuellement autorisées. La difficulté pour créer de nouveaux sites de traitement ou de stockage est réelle dans le département.

Une fausse réputation de capacité suffisante de traitement des déchets :

C'est oublier qu'à la fermeture de la décharge d'Entressen, l'alternative principale se trouve être l'incinérateur, qui est déjà au maximum de la capacité annuelle autorisée (par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006) soit 300 000 t/an de déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine Marseille-Provence (CU MPM), auquel nous allons rajouter bientôt par arrêté préfectoral 60.000 t/an sans compter les 110.000 t de compostage anaérobie totalement utilisés.

Une décision choquante et lourde de conséquence:

Le préfet s'apprête à prendre un arrêté qui autorisera à hauteur de 25 % des capacités d'accueil du département, la prise en charge de déchets des départements limitrophes. Selon les bilans environnementaux et selon la loi sur la gestion des déchets, en particulier dans le cadre de l'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets, c'est le principe de proximité qui doit être privilégié et non pas celui de solidarité. Ainsi le transfert vers notre département des déchets ménagers des Alpes Maritimes, de l'Hérault ou de la Corse est dommageable sur le plan économique et environnemental, en considérant le coût financier, le trafic routier sur un réseau déjà surchargé et la pollution générée.

Non, le département n'as pas vocation de devenir le refuge des O.M en errance !

Une des conséquences de l'absence d'un plan départemental des Bouches-du-Rhône opposable, est que l'import/export de déchets n'est régulé que par le code de l'environnement de manière minimaliste. Particulièrement avec les Alpes Maritimes dont le tonnage réceptionné dans les Bouches du Rhône est passé de 37 636 t. en 2008 à 198 569 t. en 2010, faute de volonté politique de la maîtrise des déchets...

A quand une réelle politique de prévention des déchets?

La prévention des déchets consiste à éviter, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité (substances dangereuses et/ou difficiles à recycler). **Le principe des 5 R devrait être présente dans toutes politique des déchets: Réduire, Refuser, Réparer, Réutiliser, Recycler.**

L'UDVN13 sera vigilante sur la politique des déchets menés dans les Bouches du Rhône et particulièrement sur les procédures administratives en la matière. Il est inadmissible d'importer des déchets dans les Bouches du Rhône, mais que faire de ces déchets ?